



## Conditions générales de vente et de livraison de la société Westfalen Gaz Suisse S.A.R.L. (WGS)

### 1. Remarques préliminaires

Ces conditions de vente ("AVL") sont valables pour toutes les livraisons effectuées par WGS, si, par ailleurs, aucune autre disposition n'a été convenue par écrit. Elles constituent une partie intégrante de tous les contrats de vente conclus entre WGS et ses clients. Les clauses annexes, les garanties ou les modifications apportées à ces AVL doivent être consignées par écrit. Si la déclaration d'acceptation du client contient des conditions divergentes, celles-ci ne sont valables que si elles sont certifiées par écrit par WGS. Ces AVL sont valables jusqu'à la publication de nouvelles AVL relatives à tous les contrats de vente conclus entre WGS et ses clients. WGS a le droit d'adapter ces AVL à tout moment.

### 2. Tarifs

Le prix d'achat est déterminé d'après les tarifs et les conditions en vigueur, le jour de la livraison (expédition), au départ de l'usine ou du partenaire de distribution, hors frais d'emballage et hors T.V.A. en vigueur. La livraison est effectuée au nom et pour le compte du client. Cela s'applique également pour les retours d'emballages vides séparés.

### 3. Conditions de paiement

Dans la mesure où aucune autre disposition n'a été convenue par écrit, les créances de WGS vis à vis de ses clients sont exigibles sans rabais, dès réception, et doivent être payées nettes au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de facturation. La date d'exigibilité est en même temps la date d'échéance. Les paiements ne sont considérés comme versés à temps que si WGS peut en disposer à la date d'exigibilité. En cas de retard, WGS est autorisée à facturer des intérêts moratoires de 8 %, à compter du jour d'exigibilité. Il n'est pas nécessaire de procéder à une mise en demeure. En outre, WGS est libre de faire valoir en plus des dommages liés au retard. Concernant les rappels, WGS peut facturer des frais spécifiques pour couvrir les frais engagés.

WGS est autorisée à résilier le contrat ou à engager des poursuites sans aucune autre mise en demeure.

### 4. Réserve de propriété

Les marchandises livrées par WGS restent sa propriété jusqu'à réception de l'intégralité des paiements exigés.

Le client s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour contribuer à la protection de la propriété de WGS. Le client autorise WGS à inscrire sa propriété sur les marchandises livrées dans le registre de réserve de propriété. Si le montant convenu avec le client n'est pas payé dans les délais prévus, WGS est autorisée à imposer au client les frais d'enregistrement de la réserve de propriété.

### 5. Transport et manipulation des gaz

Le transport des gaz et des palettes depuis un partenaire de distribution, ainsi que le renvoi des produits vides sur le point de distribution, sont effectués aux risques et périls du client. Si le client vient chercher lui-même ses produits, il est responsable du chargement et du déchargement réglementaire du véhicule, ainsi que de la sécurité du chargement. Il doit pour cela respecter les consignes en vigueur.

### 6. Retrait de gaz

Les gaz ne doivent être prélevés des réservoirs que dans le respect des règles et des consignes admises. Pour les gaz liquides et sous pression, il faut limiter les quantités prélevées à ce qui est compatible avec les caractéristiques physiques, afin de garantir la bonne exploitation du contenu des réservoirs et un fonctionnement sans défaut. Les éventuels résidus ne sont pas remboursés.

### 7. Responsabilité du client

Le client assume dans tous les cas, sauf usure normale, les risques liés à la conservation et à la perte des réservoirs et des palettes pris en charge, jusqu'à leur remise au partenaire de distribution ou à WGS. Pour les réservoirs et les palettes endommagés, le client doit payer les frais de remise en état. S'il ne rend pas les réservoirs et les palettes, ou bien s'il les rend dans un état qui fait que ceux-ci ne peuvent pas être réparés avec des moyens raisonnables, le client doit alors payer la valeur de remplacement.

### 8. Interdiction de transmission à des tiers

Les gaz livrés ne sont prévus que pour la consommation directe du client. Leur revente à des tiers n'est pas permise sans l'accord écrit préalable de WGS. Le propane, le butane et le méthane ont été importés avec un traitement de faveur douanier et sont soumis au contrôle d'utilisation de l'administration douanière. Ils ne peuvent pas être remis ou être utilisés pour alimenter des moteurs. Si, exceptionnellement, les gaz livrés ou remis servent à alimenter des moteurs, il faut en avertir immédiatement WGS. Les différences et les surtaxes douanières sont alors facturées. Les infractions sont punies conformément à la législation douanière.

### 9. Réservoirs et palettes

Les réservoirs loués et les palettes sont la propriété inaliénable de WGS. Les réservoirs loués restent la propriété insaisissable et libre de WGS, étant donné qu'ils ne sont rattachés à la propriété foncière que pour un objectif momentané.

Les réservoirs et les palettes sont confiés au client, en location ou contre consigne, uniquement pour le transport et le retrait des gaz achetés auprès de WGS.

La transmission des réservoirs et des palettes à des tiers ou toute autre utilisation sont également interdites pour raison de sécurité. Les réservoirs doivent être rendus à l'usine de livraison ou au partenaire de distribution dès qu'ils sont vides, avec une surpression d'au moins 0,5 bar. L'utilisation de réservoirs et de palettes d'autres fournisseurs ne couvre pas le client de son obligation de les rendre.

Tout droit de garde de réservoirs ou de palettes est exclu. Le client n'acquiert aucunement la propriété des réservoirs en payant leur contre-valeur. Si un réservoir perdu devait finalement être retrouvé, il devrait être immédiatement rendu. Si les réservoirs sont rendus dans un état réutilisable, WGS rembourse la valeur facturée précédemment. Les bouteilles consignées ne sont soumises à aucune obligation limitée de remise. Si WGS délivre des bouteilles consignées, elle facture un montant - avec T.V.A. en sus - pour garantir ses droits de propriété.

### 10. Réservoirs du client

Dans la mesure où le client ne donne pas d'autre ordre à WGS, les réservoirs du client sont remplis et préparés pour qu'il puisse venir les chercher. WGS est également autorisée, sans ordre particulier de la part du client, à contrôler les réservoirs du client avant leur remplissage, conformément aux directives en vigueur, et / ou à les mettre en état. Les frais sont alors à la charge du client.

### 11. Contrôle et prise de livraison, interdiction de procéder à des modifications arbitraires

Le client s'engage à indiquer à WGS ou aux partenaires de distribution les dommages visibles sur les réservoirs et les palettes, ou leur perte éventuelle, dès la réception des marchandises. Les marchandises doivent ensuite être contrôlées dans les cinq jours qui suivent leur réception et les défauts éventuels doivent faire l'objet d'une réclamation auprès de WGS au plus tard le cinquième jour après la réception des marchandises. Si WGS ne reçoit aucune réclamation dans les délais impartis, les marchandises sont considérées comme acceptées.

Pour des raisons d'exploitation, les réclamations ne peuvent être prises en compte que si les points suivants sont respectés :

- Les réclamations relatives aux livraisons doivent être transmises immédiatement à WGS ou au partenaire de distribution.
- Les réservoirs livrés faisant l'objet d'une réclamation doivent être repérés distinctement par le client, qui indiquera également la raison de la réclamation.

Le client n'est pas autorisé à effectuer des modifications sur les réservoirs ou les palettes, car cela peut mettre en danger la sécurité de fonctionnement et / ou violer leurs homologations.

### 12. Garantie et responsabilité

Pour toute livraison défectueuse, le client reçoit une livraison de rechange ou un avis de crédit égal au montant du prix d'achat porté sur la facture. Les éventuelles demandes de dommages-intérêts du client liées à une livraison non conforme au contrat ou à une violation de l'obligation de diligence sont limitées, quelles que soient les bases légales auxquelles elles se réfèrent, à la valeur de la livraison. De base, aucun autre dommage (par ex. profits manqués) n'est indemnisé. Cette limitation ne s'applique pas si le dommage est la conséquence d'un comportement intentionnel ou s'il repose sur le manquement à une caractéristique garantie.

### 13. Evénements inéluctables

En cas de force majeure ou d'événements, dont la société n'est pas responsable, comme une grève, un lock-out, un incident de production, ou une décision officielle par exemple, les obligations de livraison et d'enlèvement sont suspendues tant que ces empêchements perdurent.

### 14. Calcul des quantités

Les quantités mentionnées, en m<sup>3</sup>, se réfèrent à un état du gaz correspondant à une température de 15 °C et une pression de 1 bar. La quantité de remplissage des réservoirs dépend donc du facteur de compressibilité des gaz.

### 15. Livraison effectuée par des tiers

WGS peut également faire exécuter ses obligations de livraison et de prestations par des tiers, sans pour autant que les droits et les devoirs du client vis à vis de WGS en soient affectés.

### 16. Nullité partielle

Si certaines dispositions de ces AVL devaient se révéler caduques ou inadaptées, cela n'aurait aucune influence sur la validité des autres dispositions et de l'ensemble de ces AVL de manière générale.

### 17. Droit applicable et juridiction compétente

L'ensemble des rapports juridiques entre WGS et le client sont soumis au droit suisse. La convention légale sur les ventes viennoise n'est ici pas applicable.

**La seule juridiction compétente pour le règlement de tous les conflits liés à ce contrat est le tribunal de Rheinfelden.**